

**COMMUNIQUE N°014/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/ COB/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE TYPE RURAL A L'ECOLE PUBLIQUE DE
NKOL LOUA**

**Le Maire de la Commune d'Obala, communique,
Par DECISION N°014/D/ COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET**

Le résultat se présente comme suit :

Lot de soumission	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
LOT1	Groupement: ETS CHALLENGE SERVICES et Ets TDP & Cie, Tél : 677 03 27 70 / 670 26 00 19, RC /YAO/2018/A/1393/ du 01/03/2018, dont le siège social est à Yaoundé	17 451 999	17 451 999	Offre jugée conforme et recevable

Les soumissionnaires, représentés par :

Le Groupement: ETS CHALLENGE SERVICES et Ets TDP & Cie, Tél : 677 03 27 70 / 670 26 00 19, RC /YAO/2018/A/1393/ du 01/03/2018, dont le siège social est à Yaoundé, est retenu pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe type rural à l'Ecole Publique de Nkol Loua, pour un montant TTC en Francs CFA de dix-sept millions quatre cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Francs CFA (17 451 999), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Ladite Société est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué **au plus tard dans les sept (07) jours** qui suivent à la Commune d'Obala, Service de la passation des Marchés Publics pour l'établissement du marché correspondant.

Obala le, 31 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,



Touna Francis Gaël

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OBALA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

LEKIE DIVISION

OBALA COUNCIL

**DECISION D'ATTRIBUTION N°014/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 31 JUILLET 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/ COB/CIPM/2026 DU 03 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE TYPE RURAL A L'ECOLE PUBLIQUE DE
NKOL LOUA
COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ; ;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des

Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu l'appel d'offres national ouvert de l'appel d'offres national ouvert N°001/AONO/COB/CIPM/2026 du 03 juin 2026 en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe type rural à l'Ecole Publique de Nkol Loua.

COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

DECIDE :

Article 1^{er} – Les soumissionnaires, représentés par :

Le Groupement: ETS CHALLENGE SERVICES et Ets TDP & Cie, Tél : 677 03 27 70 / 670 26 00 19, RC /YAO/2018/A/1393/ du 01/03/2018, dont le siège social est à Yaoundé, est retenu pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe type rural à l' Ecole Publique de Nkol Loua, pour un montant TTC en Francs CFA de dix-sept millions quatre cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Francs CFA (17 451 999), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Obala le 31 JUILLET 2026

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Touna Francis Gaël